



Le Bulletin Automne / Hiver
20 novembre 2014

Mot du Maire



Ce fut une année fort occupée au Lac des Écorces. Tout a commencé en janvier, avec l'embauche d'une nouvelle directrice générale, Katia Morin, qui a rapidement pris les commandes des affaires quotidiennes de la Ville. Elle a travaillé fort depuis ce temps à faire le ménage dans les rapports en retard, et les tâches administratives accumulées. Elle forme une bonne équipe avec notre inspecteur en bâtiments, Dave Roy, et je crois que nous avons un personnel très compétent à l'Hôtel de Ville, ce qui n'est pas toujours facile à obtenir pour une Ville de notre taille.

Mais en février, nous avons dû changer leur environnement de travail. Nous avons dû nous rendre à l'évidence que l'édifice abritant l'Hôtel de Ville n'était plus approprié pour l'occupation humaine. De l'amiante dans le plafond, des champignons et moisissures sous le plancher, le toit qui coule à plusieurs endroits : nous n'avions d'autre choix que de le fermer définitivement. Nos employés ont dû déménager dans une roulotte de construction, nous espérions temporairement.

Nous avons retenu les services d'un inspecteur indépendant pour faire une évaluation de l'état de l'édifice, pour vérifier s'il pouvait être réparé. Mais il n'a pu que confirmer ce que nous savions déjà : notre seul choix était le démolir. Le Gouvernement du Québec a déjà approuvé une subvention pour reconstruire un tout nouvel Hôtel de Ville et réparer ou refaire le Centre Communautaire qui a lui-même certains problèmes en tant qu'édifice public. Nous serons très occupés et travaillerons fort pour préparer ce projet dans les premiers mois de 2015.

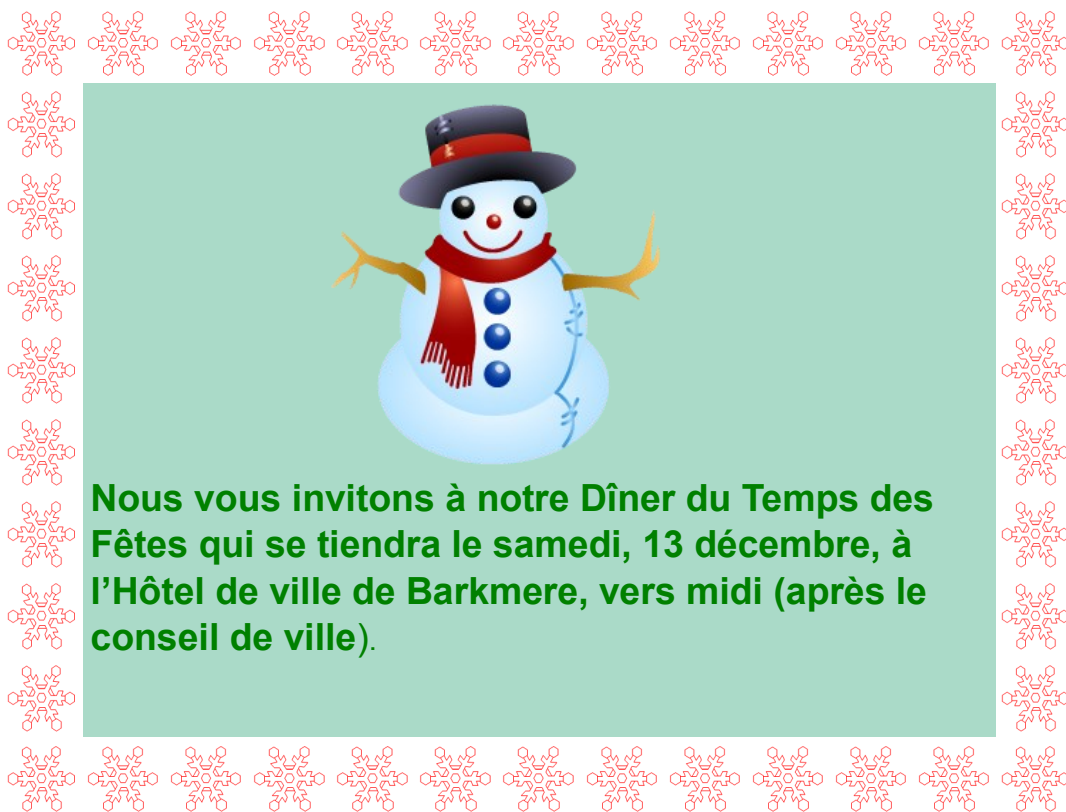
Et ce n'est pas le seul investissement important auquel la Ville devra faire face, vu que la saga entourant le barrage se poursuit. Au moment d'écrire ces lignes, nous avons dû engager un ingénieur pour examiner l'état des coffrages, puisque des planches protectrices se sont arrachées du barrage plus tôt cette année. Nous pourrions même avoir à exécuter des travaux d'urgence avant de pouvoir réhabiliter le barrage au complet. Bien que Barkmere se soit vue accorder 440 000\$ de la taxe d'accise fédérale sur l'essence, nous devons maintenant essayer de convaincre les fonctionnaires du Ministère des Affaires Municipales de nous permettre d'utiliser cette somme pour ce projet.

L'été fut occupé également, avec les activités entourant le 100^e anniversaire de l'Association pour la Protection du Lac des Écorces. La journée familiale organisée par l'APLÉ, avec la participation de la Ville, fut un grand succès, avec en prime une baignade forcée de votre serviteur dans le Lac dans le cadre des festivités. Et la collecte de gros rebuts autour du Lac à la mi-août a reçu les commentaires élogieux de la MRC et des médias locaux. Le succès de cette initiative a convaincu les membres du Conseil à en faire un événement annuel, pour remplacer la plupart des conteneurs de gros rebuts au débarcadère. Offert comme un service bien intentionné pour nos résidents, c'est devenu au fil des ans le dépotoir non-officiel pour les résidents des municipalités environnantes, faisant croître de façon disproportionnée nos dépenses pour les matières résiduelles.

Alors que 2014 tire à sa fin, j'aimerais remercier tous les membres du Conseil pour leur excellent travail, leur dévouement à notre communauté, les heures incalculables passées à ce qui demeure essentiellement un travail volontaire. Ceux et celles qui ont servi dans le passé comprennent ce à quoi je réfère; et au fil des ans, le fardeau continue d'augmenter. Comme M. Robert Mearns l'a déclaré au moment de prendre sa retraite après 22 années en tant que secrétaire-trésorier, sans ces personnes qui se portent volontaires, Barkmere cesserait tout simplement d'exister. Et près de 90 ans d'efforts de conservation pour faire du Lac des Écorces une superbe exception dans un monde de développement et de gaspillage de ressources et de paysages naturels, auraient été en vain.

Je vous souhaite un merveilleux Temps des Fêtes, un hiver doux, et une très heureuse nouvelle année 2015.

Luc Trépanier
Maire



Changement majeur dans la loi sur l'enclave

Par Stephen Lloyd



Le 3 novembre 2014, la Cour d'appel du Québec a émis un jugement qui altère d'une façon radicale la loi sur l'enclave, un sujet d'importance à Barkmere depuis quelques années. Rappelons que le Code civil du Québec prévoit que, dans certaines circonstances, le propriétaire d'un terrain "enclavé" par les terrains d'autres propriétaires peut forcer ces derniers à lui fournir un droit d'accès sur leurs terrains.

Certains individus (Messieurs Guy Déom et André Teasdale) de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord ont essayé de plaider ce principe devant les tribunaux afin d'obtenir le droit de construire des chemins sur les terres de leurs voisins, pour accéder à leurs chalets qui sont uniquement accessibles par le lac. La saga persiste depuis 2000, et aucun chemin n'a été construit à date. À peu près 80% des résidents de Lac-Tremblant-Nord s'opposent à la construction d'un chemin autour de leur lac et préfèrent plutôt accéder à leurs chalets seulement par bateaux. Le Conseil municipal, il y a déjà longtemps, a adopté des règlements respectant cette opinion majoritaire. Il y a eu donc beaucoup d'opposition communautaire à ce plan de construction forcée d'un chemin d'accès privé.

Cependant, en 2007 le juge Pierre Journet de la Cour supérieure émit un jugement en faveur de MM Déom et Teasdale et déclara que leurs chalets étaient enclavés parce qu'ils ne pouvaient y accéder 12 mois par année (ils n'avaient pas d'accès tard en automne et tôt au printemps, lorsque le lac n'était pas 'ouvert' et que la glace n'était pas assez forte pour leur permettre de traverser en voiture) et parce que les grandes vagues du Lac Tremblant, lors des tempêtes, rendaient l'accès parfois difficile et dangereux, même en été. En utilisant des mots qui ont été souvent cités par d'autres dans les années qui ont suivi, il décrit comment, "à l'époque moderne", les propriétaires privés ont un "droit fondamental" d'accéder à leurs propriétés par voiture. Il a rejeté les préoccupations « archaïques » des citoyens de Lac-Tremblant-Nord sur la protection de l'environnement et de leurs beaux paysages entourant le lac, ainsi que sur la valeur intrinsèque d'avoir une communauté isolée accessible seulement par bateau. Enfin, il estime fortement qu'il n'est pas « juste » que seulement certains citoyens du Lac-Tremblant-Nord puissent avoir un accès par chemin; si certains ont un accès par chemin, tout le monde devrait avoir un accès par chemin.

Après avoir décidé la question de l'enclave, le juge Journet ordonne un autre procès, où toutes les parties concernées pourront plaider le montant de compensation qui leur est dû en conséquence du fait que le chemin Déom-Teasdale traversera leurs terrains. Lors de cette seconde audition, le juge aurait à entendre aussi les arguments sur le tracé de ce nouveau chemin en fonction des règlements municipaux alors en vigueur, ces derniers interdisant l'aménagement de chemins à l'intérieur d'une certaine distance du littoral. Cependant, le concept de « parties concernées » était assez vague. Quand MM Déom et Teasdale ont débuté leurs procédures judiciaires, ils ont uniquement nommé dans la poursuite les voisins qui seraient affectés par le tracé qu'ils proposent. Au cours du procès de 2007 et des maintes procédures s'y rattachant, le tracé proposé a été modifié. Les parties qui étaient "à la table" et impliquées à l'époque (incluant le gouvernement du Québec, qui ne voulait pas que le tracé passe par le parc du Mont-Tremblant) ont discuté entre eux de plusieurs propositions de tracés pour le nouveau chemin privé. Enfin, c'est le juge lui-même qui a choisi le tracé qui lui semblait optimal, essayant de trouver une résolution au litige. Légalement, cependant, ce fût une erreur fatale de sa part.

Parce que la voie choisie par le juge Journet en 2007 traverse plusieurs propriétés touchées et affecte beaucoup de gens: environ 35 ou plus personnes ou entités différentes ont été nommées ou en quelque sorte impliquées

dans la seconde phase des procédures, le juge Journet en 2012 décide que les règlements de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord sont «discriminatoires» envers MM. Déom et Teasdale, parce que ces règlements ne permettent pas indirectement l'aménagement de leur chemin privé proposé. Le juge a donc déclaré que ces règlements étaient « non –applicables ». Il a également mis en place un système de calcul de l'indemnité qui serait payable à chaque propriétaire foncier. Les montants varient considérablement, de 1 \$ dans certains cas à presque \$400,000 pour d'autres.

Ces deux décisions de 2007 et de 2012 de M. le juge Journet ont été portées en appel. Le 3 novembre 2014, la Cour d'appel a renversé ces décisions.

Deux des juges de la Cour d'appel ont renversé les décisions du Juge Journet pour une raison procédurale assez simple: lorsqu'il a décidé en 2007 que MM Déom et Teasdale étaient enclavés et qu'il a ordonné aux propriétaires le long du tracé que lui-même a choisi de comparaître devant lui pour faire des représentations sur la compensation qui leur était due, il les a essentiellement mis devant un fait accompli. Ces nouveaux propriétaires n'avaient pas eu l'opportunité de contribuer au débat sur le tracé, ou même sur la question de déterminer si une situation d'enclave existait. D'après la Cour d'appel, ceci fût suffisant pour invalider le tout. Si MM. Déom et Teasdale veulent continuer leur cause, ils vont devoir recommencer du début, et nommer tous les bonnes parties impliquées afin qu'ils puissent tous avoir la chance de se faire entendre.

Cependant, et plus important pour les communautés comme la nôtre, le troisième juge sur le panel, Jacques J. Lévesque, a pris le temps d'écrire un jugement distinct. Il est complètement d'accord que les décisions précédentes du Juge Journet se devaient d'être renversées en raison des problèmes de procédure, mais il a également estimé qu'il était important de clarifier un autre point. **Ce troisième juge est d'avis que MM. Déom et Teasdale ne sont même pas enclavés!**

M. le juge Lévesque a écrit un long jugement sur les règles entourant la situation d'enclave. Il semble que ce n'est pas un "droit fondamental" après tout. En fait, il est beaucoup plus nuancé, et cette situation dépend en grande partie de l'utilisation du terrain supposément enclavé. Il est dans l'intérêt public, par exemple, qu'un droit d'accès complet soit octroyé pour les opérations d'une usine commerciale. Cependant, lorsque le terrain enclavé ne serait pas exploité pour le bien du public, comme dans le cas d'un chalet d'été dans un secteur reconnu pour être isolé, ce n'est peut-être pas la fin du monde que le propriétaire ne puisse l'accéder pleinement durant les 12 mois de l'année. Dans ce cas du Lac-Tremblant-Nord, le tribunal trouve qu'un accès par bateau est suffisant.

Une décision de la cour relativement à l'octroi d'un accès forcé dû à un état supposé d'enclave doit être analysée sur une base « cas par cas » ainsi qu' à la lumière de toutes les circonstances. D'après la Cour d'appel, l'une de ces circonstances est maintenant les mœurs et pratiques de la communauté locale, qui veut privilégier la protection de ses paysages plutôt que l'aménagement de chemins autour du lac.

Il est possible, mais peu probable, que cette cause soit encore portée en appel, soit jusqu'en Cour Suprême du Canada. Nous allons suivre cela attentivement. Entretemps, nos débats à Barkmere sur les chemins se doivent de refléter ce nouvel angle...

L'ENVIRONNEMENT COMPTE

Par: Jake Chadwick



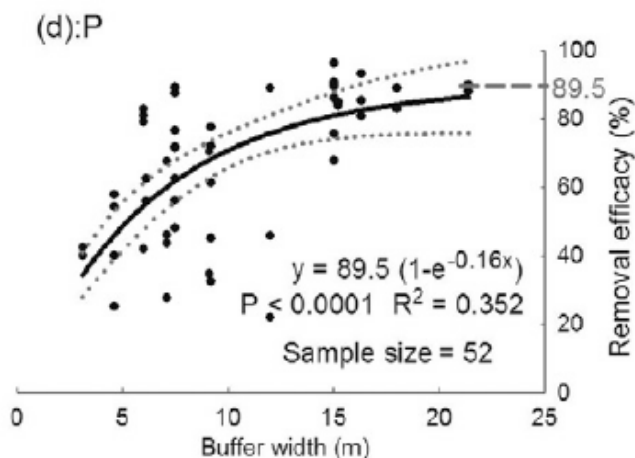
Nous avons eu un autre été mouvementé au CCE. Voici quelques points d'intérêt et commentaires.

Concernant la **surveillance des fosses septiques**, notre priorité #1, nous avons fait neuf inspections à l'aide de consultants externes. Toutes les actions appropriées seront entreprises pour assurer leur conformité. En général, nous avons le support et la coopération des résidents. Nous allons également procédé à établir des changements aux règlements de la ville pour faire en sorte que la ville puisse prendre la pleine responsabilité du pompage septique tout au long de l'année. Les résidents seront facturés pour cette dépense via leur compte de taxes. Ceci va nous permettre d'être plus efficaces, va assurer une meilleure conformité et va maintenir à jour notre base de données.

Concernant la **qualité de l'eau**, nous sommes ravis de rapporter qu'il n'y a aucune conséquence négative concernant l'étrange explosion d'algues brunes de ce printemps. Les experts concluent que c'était une algue brune non menaçante qui est censément naturelle et extrêmement rare. Nous ne sommes pas le seul lac de la région à avoir eu cette éclosion qui a duré quelques semaines.

Cet été, nous avons poursuivi notre programme mensuel de tests de qualité de l'eau aux trois stations de surveillance standards (Baie Wentworth, Baie Silver et Baie Whittall). Nous avons également participé au programme provincial de «Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs (RSVL)» conjointement avec l'APLÉ. Un remerciement spécial à Léa Hardcastle qui a géré ce programme cet été. Les résultats obtenus jusqu'à présent cette année sont en ligne avec les années passées, i.e. la qualité générale de l'eau demeure très bonne dans l'ensemble. L'habituel rapport annuel complet sera complété au printemps et sera disponible sur le site web de la ville.

Un nouveau plan de **revégétalisation des rives** a débuté l'été dernier visant à assister de façon proactive les résidents qui désirent restaurer les parties les plus endommagées du rivage autour du lac, déterminées par une étude de Biofilia de 2013. Le rivage est d'une importance capitale étant le dernier filtre et le dernier moyen d'absorber les nutriments nocifs qui peuvent pénétrer dans le lac et accélérer dramatiquement l'âge du lac. Le graphique suivant issu d'une importante étude de 2010 sur le rôle du rivage démontre combien effectif est le premier 10 mètres de rivage vierge pour absorber le phosphore (~80%). Aussi il absorbe les sédiments (>90% absorbé), pesticides (>80%), nitro-



Pollutant removal efficacy vs. Buffer width. Black dots are data and lines are model predictions. Details are for Phosphorus. L'inclinaison de la courbe illustre l'importance même des premiers 5 mètres de la zone tampon pour le phosphore.

Nos efforts les plus concertés au niveau du rivage furent sur la propriété des **Tate/Vandewater** dans la baie Wentworth qui a été sévèrement endommagée lors de la tempête de juillet 2013. Une série d'herbes indigènes, buissons et arbres ont été plantés avec l'aide de la famille Jack et des membres de l'équipe du CCE. Nous serons ravis de surveiller et de communiquer les progrès dans les prochaines années. Nous aurons également d'autres sites témoins sur lesquels nous travaillerons en 2015. Pour plus de détails, suivez-nous sur notre blog au

www.ccerevegetalisationdesrives.wordpress.com



Deb Vandewater, (2e de la gauche) supervisant les opérations!

Ce qu'on ne veut pas voir arriver à Bark Lake: Vous n'êtes pas convaincus de l'importance d'une bonne gestion de la qualité de l'eau? Vous n'avez qu'à regarder l'état du Lac Maskinongé pour voir ce qui arrivera indubitablement si les rivages et la qualité de l'eau ne sont pas maintenus. Dû au vieillissement prématuré de ce lac et à la présence de nutriments, Maskinongé est envahi de plantes aquatiques incluant le myriophylle à épis. Cette eutrophication rapide du lac et l'envahissement du rivage par des plantes aquatiques rendent la baignade et la jouissance du lac quasi impossibles. Le taux moyen de phosphore du lac Maskinongé est de 9.1 µg/l, soit trois fois celui du Lac des Écorces (3.1 µg/l) et la transparence à peine de 1,6 m versus 5,9 m au Lac.



Lake Maskinongé, September 7, 2014

Notez l'hydravion à l'arrière-plan qui pourrait transporter du myriophylle à épis aux autres lacs.

Continuons à travailler ensemble pour garder notre lac jeune et en santé!

Échos de Barkmere

Par: Chantal Raymond

Étant donné le grand succès du stationnement pour Handicapés au débarcadère, nous avons décidé d'en créer un deuxième, adjacent au premier pour l'été prochain. En effet, nous avons pu observer que l'espace a été occupé presque tout l'été.



Nous avons également décidé de créer un deuxième sentier de marche sur l'Île Goulden. Celui-ci débutera juste à droite de la remise, et fera un cercle au sommet de l'Île. Plus de détails dans le Bulletin du printemps, où nous aurons besoin de bénévoles pour aider à baliser et créer le sentier.

Dans le cadre du Plan de Sécurité de la Ville de Barkmere, nous devons identifier la **clientèle vulnérable en cas de sinistre**. Ainsi, si vous avez des difficultés à vous déplacer, ou si vous avez des problèmes de vision ou d'ouïe, il est important de nous le faire savoir. En cas de sinistre, ces indications précieuses pourraient vous sauver la vie. Communiquez avec :

Mme Katia Morin,
Directrice Générale, au
819-687-3373 ou à dg@barkmere.org

Également, et toujours en cas de sinistre, nous cherchons à identifier les infirmier(e)s, secouristes (cours de premiers soins) et médecins qui seraient en mesure d'aider. Communiquez avec Mme Morin aux mêmes coordonnées.

Et finalement, suivez-nous chaque mois, lorsque nous publions les *Échos de Barkmere*. Pour vous inscrire, simplement aller sur notre site web au www.barkmere.ca et cochez la case d'inscription.

Sécurité publique et Infrastructure

Par: Tim Kalll

Sécurité publique

Le conseil travaille présentement sur l'actualisation du plan de Sécurité publique en cas de sinistre. Il devra donc former un comité permanent pour réviser régulièrement ce processus. Ce comité devra inclure le maire, 2 conseillers municipaux et 2 résidents de Barkmere. Les membres seront responsables de garder le plan d'urgence à jour, sur une base régulière (2-3 réunions par année). Si vous êtes intéressé(e)s à participer, veuillez communiquer avec Mme Katia Morin au 819-687-3373.



Nous suggérons à tous les citoyens de se familiariser avec le plan d'urgence de 72 heures afin d'avoir les outils de base pour être autonomes pendant au moins trois jours. Référez-vous au lien suivant pour vous préparer: www.preparez-vous.gc.ca

Navigation:

Le ville va renouveler et améliorer les bouées et marqueurs dans les 'étroits' au printemps prochain. La bouée en place est utilisée depuis de nombreuses années, a une inclinaison dérangeante, ne flotte pas bien et s'est détachée à quelques occasions. Les employés de la ville vont tenter de trouver un meilleur design, moins prône aux mouvements.

Budget 2015

Par: Marc Fredette



Revue de l'année 2014

À la lumière des résultats préliminaires de l'année 2014 (l'année financière se terminant le 31 décembre), nous prévoyons générer un surplus d'environ 15 000 \$. Ce surplus est possible grâce à un contrôle et une discipline des dépenses. De plus, nous avons anticipé utiliser 47 500 \$ des surplus accumulés des années passées et nous anticipons maintenant avoir cette somme disponible pour les années futures. Les dépenses d'administration ont diminué principalement suite à une réduction des frais légaux de 20 000 \$. De plus, les dépenses de transport et d'hygiène du milieu ont aussi diminué de 20 000 \$ et 6 000 \$ respectivement suite à la réduction des frais de consultants. La dépense d'amortissement est à la baisse suite au report des investissements pour l'hôtel de ville. Les revenus sont légèrement en hausse versus le budget étant donné l'augmentation de la valeur foncière durant l'année. De plus, la Ville a collecté 2 000 \$ d'amende et 2 000 \$ de plus que prévu concernant la décontamination des bateaux grâce au très bon travail des employés de la Ville. En plus des activités normales, nous avons aussi reçu une somme de plus de 101 000 \$ suite à une subdivision d'une propriété. Ce montant s'ajoute au fonds de parc, qui a une utilisation très restreinte, pour un total approximatif de 118 000 \$. Comme par le passé, nous avons surveillé nos dépenses avec minutie afin de maximiser les services aux citoyens.

Budget 2015

Tel que mentionné l'année dernière, le Gouvernement du Québec a mis en place une nouvelle politique de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ). En 2015 la Ville recevra 50% de la TVQ payée donc moins de remboursement qu'en 2014. Pour 2015, nous prévoyons une légère augmentation de 0,6% des dépenses comparativement au budget de 2014 pour un total de 542 400 \$. Ceci malgré une augmentation des frais de la MRC de 8,8%, les coûts supérieurs des matières résiduelles de 40% de la RIDR et des frais additionnels pour la location de la roulotte remplaçant l'hôtel de Ville de façon temporaire. Afin de minimiser la charge sur les citoyens et de préserver une bonne santé financière pour faire face aux investissements tel que décrit par notre Maire, nous utiliserons 43 400 \$ de l'excédent dégagé au cours des années antérieures. Étant donné que les taxes perçues sont en fonction des dépenses prévues au budget moins les autres revenus ceci entraîne une légère augmentation de la taxe générale d'environ 2%.

Comptes de taxes impayés

Pour ceux d'entre vous qui ont un solde à payer depuis un certains temps, des démarches légales ont été entamées. Nous avons un cabinet d'avocats qui travaille avec nous afin de nous aider à faire la saisie et la vente des propriétés concernées. Après plusieurs années de mise en garde, nous allons en 2015 nous assurer que la Ville perçoive les montants dus.

Revenus

	2013 Actuel	2014 Estimé	2015 Budget
Taxes	\$436 558	\$452 932	\$453 099
Autres revenus	\$129 372	\$44 696	\$45 901
Affectation du surplus accumulé	-	-	\$43 400
Total	\$ 565 930	\$ 497 628	\$ 542 400

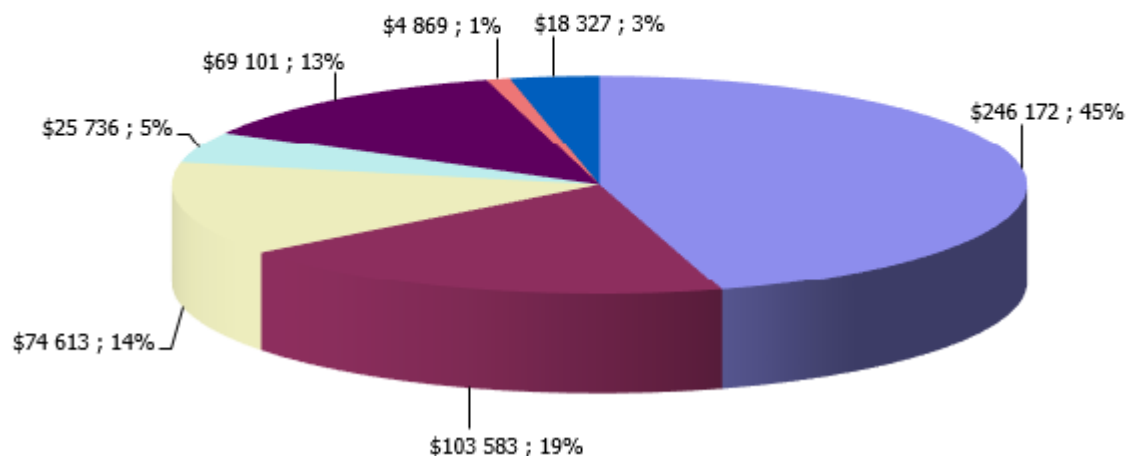
Dépenses

	2013 Actuel	2014 Estimé	2015 Budget
Administration Générale	\$212 384	\$208 541	\$246 172
Sécurité Publique	\$120 620	\$106 305	\$103 583
Transport	\$52 507	\$60 524	\$74 613
Hygiène du milieu	\$42 183	\$16 704	\$25 736
Aménagement et urbanisme	\$61 558	\$69 609	\$69 101
Loisirs et culture	\$5 970	\$4 835	\$4 869
Amortissement	\$15 029	\$16 602	\$18 327
Total	\$ 510 251	\$ 483 121	\$ 542 400

Surplus (déficit) **\$ 55 679** **\$ 14 507** **NIL**

Dépenses - 2015 Budget

Administration Générale Sécurité Publique Transport
 Hygiène du milieu Aménagement et urbanisme Loisirs et culture
 Amortissement



Rapport du maire sur la situation financière

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, voici mon rapport sur la situation financière de la Ville de Barkmere.

États financiers et rapport du vérificateur au 31 décembre 2013

Les états financiers vérifiés au 31 décembre 2013 ont été déposés au Conseil municipal lors de la séance du 8 novembre 2014. Le surplus avant investissements s'est élevé à 55 679\$, et à 52 875\$ après investissements, affectations et dépenses d'amortissement. Je rappelle que ce résultat a été réalisé tout en ayant réduit le taux de taxe générale par rapport à l'année 2012. Le surplus non-affecté de la Ville à la fin de l'exercice 2013 s'élevait à 206 820\$, en accord avec nos prévisions de l'an dernier. Nous avons prévu dans le budget 2014 d'affecter 47 500\$ de ce surplus afin de maintenir la taxe générale à un niveau raisonnable.

Programme triennal d'immobilisations

Tel que prévu, en 2014, la Ville a effectué des travaux de réfection du chemin des Jésuites et du chemin de service du stationnement au débarcadère. Ces travaux ont été financés par le programme TECQ. Par contre, la reconstruction de l'Hôtel de Ville et la mise à niveau du Centre Communautaire ont dû être reportés, faute de subventions. Ce projet a maintenant été accepté dans le cadre du programme PIQM, ce qui nous permettra de faire ces travaux en 2015 et 2016. Tel que prévu également, nous avons procédé à l'achat d'un ordinateur pour le département des Finances, ainsi qu'au remplacement de l'ordinateur de la Direction Générale. L'installation d'une borne sèche au débarcadère a été encore une fois reportée en 2015, dû à des délais administratifs avec le Ministère de l'Environnement. Nous espérons également pouvoir utiliser la subvention du nouveau programme TECQ à laquelle la Ville a droit, pour remettre à niveau le barrage en 2015 : il devient de plus en plus urgent de procéder à ces travaux.

Indications préliminaires sur les résultats au 31 décembre 2014

Nous prévoyons, sous toutes réserves, que la Ville de Barkmere devrait montrer un surplus d'environ 15 000\$ pour l'exercice financier en cours. Cet excellent résultat a pu être réalisé sans puiser dans le surplus non-affecté de la Ville, bien que nous l'avions pourtant prévu, tel que je le mentionnais plus haut.

Orientations générales pour le budget 2014

En 2014, la valeur foncière totale de la Ville de Barkmere a augmenté alors que celles de la plupart des autres municipalités de la MRC des Laurentides a diminué. Ainsi, les dépenses « externes » comme la quote-part à la MRC et la Sûreté du Québec, augmenteront plus en 2015 que la proportion que nous payons depuis quelques années. Également, le tonnage de déchets a considérablement augmenté en 2014, faisant grossir notre part dans le contrat commun de collecte ainsi que les frais d'enfouissement. Le Conseil entend faire des décisions afin de contrôler cette situation en 2015.

Nous nous attendons également à ce que les coupures imposées par le Gouvernement du Québec viennent indirectement affecter le compte de taxes municipales des citoyens. Déjà, une mesure visant à regrouper les activités du Centre Local de Développement (CLD) avec la MRC risque de faire augmenter les quotes-parts des municipalités membres.

Dans ce contexte difficile de croissance des dépenses en dehors de notre contrôle, il nous faudra encore une fois cette année augmenter la taxe générale. Mais avec nos efforts de gestion serrée, nous prévoyons pouvoir limiter la hausse à 2%. Cette hausse, semblable à l'index des prix à la consommation, et donc du coût de la vie, sera beaucoup moindre que celle que bien d'autres municipalités imposeront, en réaction aux coupures annoncées par le Ministère des Affaires Municipales. Et à part les taxes sectorielles du chemin Duncan et du chemin des Jésuites, il s'agit de la seule taxe imposée par la Ville de Barkmere. Mais nous devons tout de fois puiser légèrement dans le surplus accumulé de la Ville afin de limiter les dégâts, tout en se gardant une marge de manœuvre pour faire face aux investissements nécessaires dont j'ai parlé ci-dessus.

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont l'ensemble des dépenses au même co-contractant dépasse 25 000\$

À la même séance du 8 novembre 2014, j'ai déposé la liste de ces contrats. D'abord le total des factures payées à la firme Gilbert Miller et Fils s'élève à plus de 26 000\$ pour les travaux de réfection du chemin des Jésuites, du chemin de desserte du stationnement, ainsi que l'enlèvement de la neige. Et le total des factures payées à la firme Tremblay, Savoie, Lapierre, Avocats, depuis le Conseil de décembre 2013, s'élève à plus de 65 000\$. La presque totalité de ces frais légaux sont liés à la cause du chemin construit illégalement dans la Baie Cope, mais sont en deçà de ce qui avait été prévu.

Rémunération du maire et des conseillers

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, voici la rémunération annuelle du maire et des conseillers. En tant que maire, je reçois de la Ville de Barkmere 1 470\$ en rémunération imposable et 735\$ en allocation non-imposable. Je reçois de la MRC des Laurentides, 1 488\$ en rémunération imposable et 744\$ en allocation non-imposable. Les conseillers de la Ville de Barkmere reçoivent chacun 490\$ en rémunération imposable et 245\$ en allocation non-imposable.

Le Coin de l'Inspecteur

Par: Dave Williams Roy

L'importance d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation pour vos travaux

En 2009, la Ville de Barkmere a rejoint les quelques 1100 autres municipalités du Québec en ayant une réglementation plus standard, soit des règlements de zonage, de construction, de lotissement et un PIIA. Nos règlements sont similaires par leur structure et leur contenu à ceux des autres municipalités. Les règlements en matière d'urbanisme consistent à planifier et à assurer un développement harmonieux et concerté du territoire.

Vous posez toujours le bon geste en vous adressant d'abord au service d'urbanisme pour obtenir vos permis et certificats avant d'entreprendre des travaux. Que ce soit à Barkmere ou dans n'importe quelle autre ville ou municipalité les citoyens ont l'obligation de s'informer au préalable de la nécessité d'obtenir un permis avant d'effectuer des travaux aussi mineurs soient-ils.

Avant d'entreprendre des travaux

La majorité des projets de construction ou de rénovation nécessitent une bonne planification afin de s'assurer qu'ils respectent vos objectifs, votre budget et vos échéanciers. Une des étapes les plus importantes dans cette évaluation est de rencontrer votre inspecteur en bâtiment. Avec sa collaboration, vous pourrez confirmer la faisabilité de votre projet en validant certains éléments dont les suivants :

- Déterminer si ce type de travaux nécessite ou non un permis ou certificat;
- Déterminer le type de construction (principal ou accessoire) et les normes applicables;
- Déterminer quel est la zone dans laquelle votre propriété est située et s'il y a des normes spécifiques rattachées à cette zone;
- Évaluer s'il y a des contraintes particulières (cours d'eau, contraintes du sol, zonage);
- Évaluer si les dimensions du terrain sont suffisantes (dimensions des marges, du bâtiment principal, des constructions accessoires, etc.).

Cette simple rencontre permettra de mieux orienter votre projet. Cette étape permet souvent de régler certains problèmes au départ, d'éviter des erreurs ou des démarches longues et coûteuses. L'émission du permis peut se conclure par fax ou par courriel et l'inspecteur est toujours disponible pour répondre à vos questions par téléphone ou par courriel.

Principaux travaux nécessitant un permis ou un certificat

- La démolition, la construction, la rénovation (*intérieure ou extérieure*) ou l'agrandissement de tout bâtiment principal et/ou accessoire;
- La réfection d'une toiture;
- La réparation ou reconstruction d'un quai ou d'un abri à bateau existant;
- L'installation d'une nouvelle installation septique;
- L'aménagement d'un nouvel accès au lac;
- La coupe d'un ou plusieurs arbres;

Rappels importants :

- ⇒ Vous devez avoir votre permis avant le début des travaux. Prenez-vous en avance !
- ⇒ Tous travaux effectués sans permis constituent une infraction et sont passibles d'amendes.
- ⇒ Le permis ou certificat d'autorisation doit être affiché bien en vue lors de la durée des travaux

Des **formulaire de demande de permis et de certificats d'autorisation** sont disponibles en ligne (www.barkmere.ca/fr/hotel-de-ville) ou à nos bureaux. Informez-vous auprès de votre inspecteur pour tout renseignement relatif à l'émission du permis adéquat.

Dave W. Roy
Inspecteur

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
VILLE DE BARKMERE



VILLE DE / TOWN OF

BARKMERE

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU BUDGET 2015 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la Ville de Barkmere :

Qu'à la séance extraordinaire du conseil, qui aura lieu le 13 décembre 2014 à 10h00 au Centre Communautaire de Barkmere, le Conseil de Ville de Barkmere adoptera le budget 2015 ainsi que le programme triennal d'immobilisations.

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 20^e jour de novembre 2014

Katia Morin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
VILLE DE BARKMERE



AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Barkmere :

QUE le règlement mentionné ci-dessous, adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2014 entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis public.

RÈGLEMENT NUMÉRO 226 RELATIF À LA CRÉATION DU COMITÉ PERMANENT DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ c S-2.3 désigne la Ville comme responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal veut se doter d'un plan de sécurité civile et en assurer le suivi annuellement

L'objet de ce règlement a pour but de créer un comité pour étudier les réalités particulières à la Ville de Barkmere en ce qui concerne la sécurité civile. Les membres de ce comité devront également être présents dans l'élaboration du plan de sécurité civile et en assurer le suivi et la révision annuellement.

Le Règlement 226 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 182, chemin de Barkmere, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 pour la période hivernale (sauf les jours fériés).

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 20^e jour du mois de novembre 2014

Katia Morin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
VILLE DE BARKMERE



VILLE DE / TOWN OF

BARKMERE

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-125

Concernant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2015

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la Ville de Barkmere :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2014, le Conseil de Ville de Barkmere a adopté la résolution numéro 2014-125 concernant le calendrier des séances du Conseil pour l'année 2015.

Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Barkmere

Type de séance	Date	Heure	Lieu
Ordinaire	Samedi, 10 janvier 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere
Ordinaire	Samedi, 14 février 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere
Ordinaire	Samedi, 14 mars 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere
Ordinaire	Samedi, 11 avril 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere
Ordinaire	Samedi, 9 mai 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere
Ordinaire	Samedi, 13 juin 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere
Ordinaire	Samedi, 11 juillet 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere
Ordinaire	Samedi, 8 août 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere
Ordinaire	Samedi, 12 septembre 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere
Ordinaire	Samedi, 10 octobre 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere
Ordinaire	Samedi, 14 novembre 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere
Ordinaire	Samedi, 12 décembre 2015	10 h	Centre communautaire de Barkmere

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 20^e jour du mois de novembre 2014

Katia Morin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM EN FONCTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 224 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 201 PAR LA MODIFICATION D'UNE NORME AU SUJET DE L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. **Objet du projet de règlement et des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2013 sur le règlement précité, le Conseil de la Ville de Barkmere a adopté, à sa séance ordinaire du 10 août 2013, un second projet de règlement portant le numéro 224. L'objet de ce règlement vise à modifier les normes au sujet de l'implantation de bâtiments et constructions temporaires. Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées:

Une demande relative aux dispositions suivantes peut provenir de n'importe quelle zone se trouvant sur notre territoire:

- Modification du nombre d'abri temporaire permis, soit de permettre deux (2) abris temporaires hivernaux pour automobiles par bâtiment principal ou terrain.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. **Illustration des zones visées et des zones contiguës pour une demande d'approbation référendaire.**

L'illustration des zones situées sur notre territoire précédemment mentionnées est montrée à la carte #1 annexée au présent avis. Cette carte, à plus grande échelle, peut également être consultée au bureau de la Ville.

3. **Conditions de validité d'une demande.**

Pour être valide, toute demande doit respecter les exigences de l'article 133 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, soit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville **au plus tard** le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis public, soit le **28 novembre 2014 avant 16h00**;

- Être signée par au moins la majorité des personnes habiles à voter de la zone d'où elle provient si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Lorsqu'elles excèdent 21, la demande doit être signée par au moins 12 personnes de ladite zone.

4. **Personnes intéressées**

Tous les renseignements sont également disponibles à la Ville durant les heures d'ouverture.

⇒ Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 août 2013:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

⇒ Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

⇒ Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 août 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. **Absence ou insuffisance de demande**

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Bref, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, sis au 182, chemin de Barkmere, aux heures d'ouverture du bureau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. De plus, une copie de ce second projet de règlement peut être obtenue gratuitement par toute personne qui en fait la demande.

7. **Annnonce du résultat**

L'annonce du résultat de la demande de participation à un référendum aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville, soit le 13 décembre 2014 à compter de 10h30 au centre communautaire.

Donné à Barkmere, ce 20^e jour de novembre 2014.

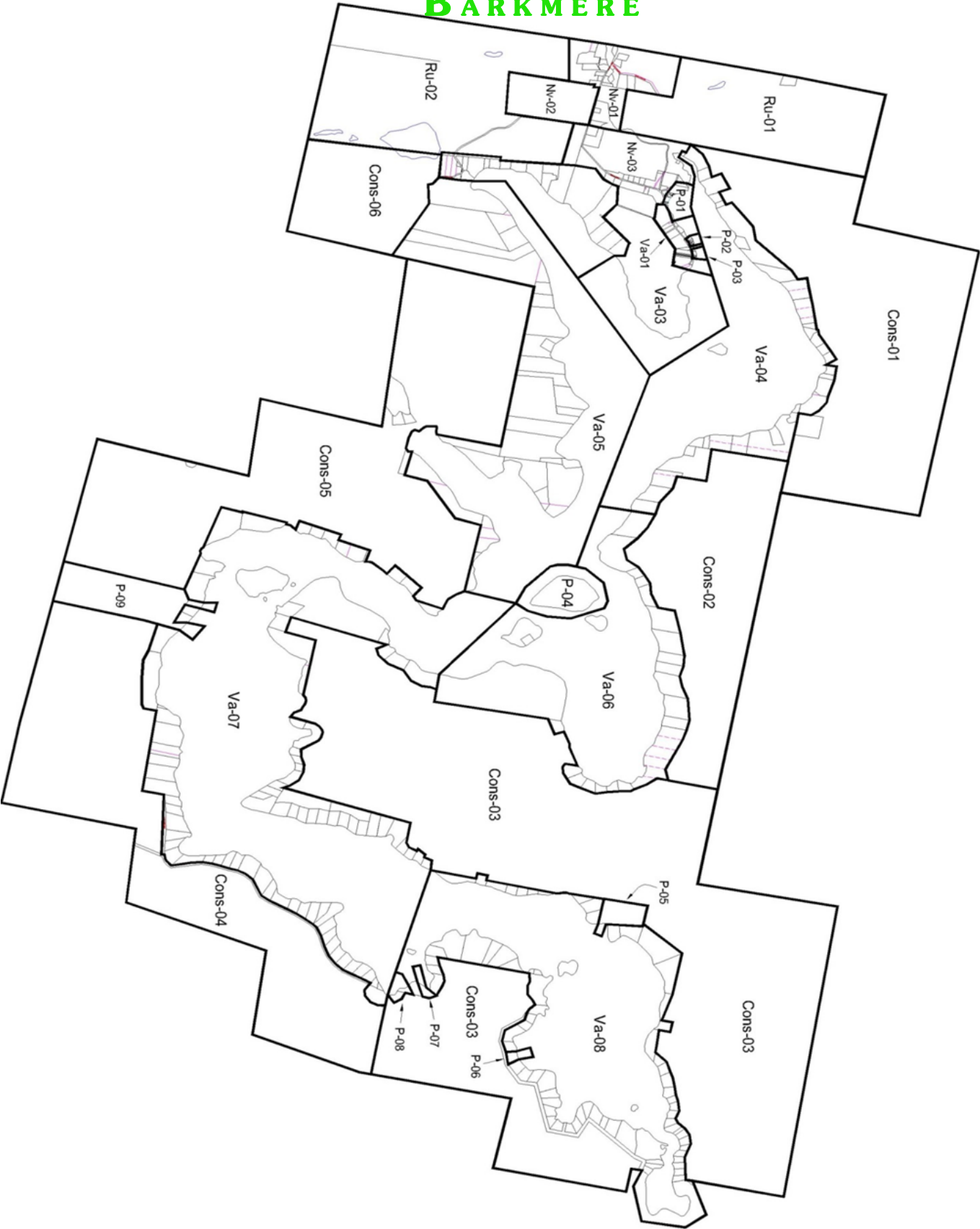
Katia Morin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.



VILLE DE / TOWN OF

BARKMERE

CARTE #1 / MAP #1



CALENDRIER DES COLLECTES 2015 - BARKMERE

JANVIER	FÉVRIER	JUILLET	AOÛT
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
4 5 6 7 8 9 10	1 2 3 4 5 6 7	5 6 7 8 9 10 11	2 3 4 5 6 7 8
11 12 13 14 15 16 17	8 9 10 11 12 13 14	12 13 14 15 16 17 18	9 10 11 12 13 14 15
18 19 20 21 22 23 24	15 16 17 18 19 20 21	19 20 21 22 23 24 25	16 17 18 19 20 21 22
25 26 27 28 29 30 31	22 23 24 25 26 27 28	26 27 28 29 30 31	23 24 25 26 27 28 29
			30 31
MARS	AVRIL	SEPTEMBRE	OCTOBRE
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4	1 2 3 4 5	1 2 3
8 9 10 11 12 13 14	5 6 7 8 9 10 11	6 7 8 9 10 11 12	4 5 6 7 8 9 10
15 16 17 18 19 20 21	12 13 14 15 16 17 18	13 14 15 16 17 18 19	11 12 13 14 15 16 17
22 23 24 25 26 27 28	19 20 21 22 23 24 25	20 21 22 23 24 25 26	18 19 20 21 22 23 24
29 30 31	26 27 28 29 30	27 28 29 30	25 26 27 28 29 30 31
MAI	JUIN	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
3 4 5 6 7 8 9	1 2 3 4 5 6	1 2 3 4 5 6 7	6 7 8 9 10 11 12
10 11 12 13 14 15 16	7 8 9 10 11 12 13	8 9 10 11 12 13 14	13 14 15 16 17 18 19
17 18 19 20 21 22 23	14 15 16 17 18 19 20	15 16 17 18 19 20 21	20 21 22 23 24 25 26
24 25 26 27 28 29 30	21 22 23 24 25 26 27	22 23 24 25 26 27 28	27 28 29 30 31
31	28 29 30	29 30	

LEGEND

- RECYCLABLE MATERIALS AND WASTES
- WASTES ONLY

DID YOU KNOW...

Approximately 30 tons of domestic waste, 23 tons of recyclable materials and 16 tons of large waste are collected each year in your municipality.

IS THERE A PROBLEM?

For a problem with collection or to replace or order a new bin, contact your municipality:
01 9 66 7 33 73

DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

BAC VERT

MATIÈRES RECYCLABLES

PÊLE-MÊLE DANS LE BAC



PAPIER ET CARTON PROPRES

- Journaux, circulaires et revues
- Feuilles de papier et enveloppes
- Sacs de papier
- Boîtes et emballages en carton
- Bottins et livres (sans couverture ni reliure)
- Cartons de lait, de crème et de jus (sans paille)



PLASTIQUES

- Tous les contenants et couvercles portant les numéros :



- Tous les sacs, emballages et pellicules de plastique souples (à regrouper dans un sac transparent et bien le nouer)



MÉTAL

- Boîtes de conserve
- Canettes
- Assiettes d'aluminium
- Cinqras (regrouper en paquets)
- Tuyaux et chaudrons



VERRE

- Toutes les bouteilles et tous les contenants de verre, de toutes les couleurs



MATIÈRES REFUSÉES

La réglementation interdit de mettre les matières suivantes dans le bac noir :

- Médicaments et déchets biomédicaux
- Matières recyclables (ex. papier et carton, contenants de plastique, verre et métal)
- Résidus domestiques dangereux (ex. peinture, piles, huiles, pesticides, bouteilles à gaz propane)
- Matériaux de construction et de démolition (bois, gypse, ...)
- Appareils électriques, électroniques et informatiques
- Résidus verts (ex. feuilles mortes, herbes de jardin et arbres de Noël)
- Pneus et batteries d'auto
- Meubles et matelas



MATIÈRES REFUSÉES

- Papier ou carton souillés
- Plastiques sans numéro ou portant le numéro 6
- Jouets
- Contenants de peinture
- Bouteilles à gaz propane, aérosols et extincteurs
- Outils
- Vitres, miroirs, ampoules et pyrex
- Matières organiques
- Etc.

ÊTRE VERT AU QUOTIDIEN!

- ✓ Utiliser des contenants réutilisables (bouteilles et plats lavables).
- ✓ Donner une deuxième vie aux matières ou aux objets en les réutilisant à d'autres fins.
- ✓ Donner les objets en bon état à des organismes (divers points de collecte) ou à une autre personne.
- ✓ Composter avec un composteur domestique ou un vermicomposteur.
- ✓ Herbicycler votre gazon et vos feuilles.
- ✓ Les médicaments sont acceptés dans les pharmacies.

• Rincer les contenants pour éviter les odeurs et préserver la santé des travailleurs.

• Mettre les matières pêle-mêle dans le bac. Elles ne doivent pas être dans des sacs.

• Vous manquez d'espace dans votre bac vert ? Compactez les contenants pour maximiser l'espace.

COMMENT ORIENTER VOS BACS

Les bacs de récupération et de déchets doivent être placés côte à côte, **avec un espace d'au moins 60 centimètres autour de chaque bac**, et les poignées et les roues devront pointer vers la maison afin que rien ne bloque l'accès au bras électronique.

EN HIVER

Déneiger et déglacer complètement le dessus et les côtés des bacs de façon à les rendre facilement accessibles. Les bacs enneigés ou difficiles d'accès ne seront pas vidés.

DATE de la fonte de la glace au Lac des Écorces depuis 1923

Pour votre information, nous avons retrouvé les dates de la fonte de la glace au Lac. La fonte de la glace est la journée où l'on peut aller en bateau du débarcadère jusqu'à la fin du lac (le inlet).

1923/05/10	1943/05/10	1963/04/21	1983/05/04	2003/04/30
1924/05/01	1944/05/04	1964/04/21	1984/04/21	2004/04/22
1925/05/01	1945/04/04	1965/05/05	1985/04/26	2005/04/24
1926/05/13	1946/04/17	1966/04/24	1986/04/26	2006/04/21
1927/04/26	1947/05/06	1967/04/28	1987/04/11	2007/04/27
1928/05/09	1948/04/21	1968/04/15	1988/04/18	2008/04/25
1929/04/26	1949/04/20	1969/05/03	1989/05/02	2009/04/24
1930/05/04	1950/05/04	1970/05/01	1990/04/29	2010/04/03
1931/04/15	1951/04/24	1971/05/09	1991/04/25	2011/04/28
1932/05/05	1952/04/23	1972/05/13	1992/05/08	2012/04/08
1933/04/22	1953/04/11	1973/04/23	1993/05/01	2013/05/01
1934/04/26	1954/04/25	1974/05/08	1994/04/11	
1935/04/26	1955/04/25	1975/05/06	1995/04/21	
1936/04/24	1956/05/04	1976/04/22	1996/05/03	
1937/05/01	1957/04/25	1977/04/22	1997/05/03	
1938/04/22	1958/04/18	1978/05/10	1998/04/17	
1939/05/08	1959/04/28	1979/04/27	1999/04/29	
1940/04/28	1960/04/28	1980/04/22	2000/04/27	
1941/04/19	1961/05/01	1981/04/13	2001/04/27	
1942/04/24	1962/05/02	1982/05/02	2002/04/19	

POUR NOUS REJOINDRE

Hôtel de ville

Heures d'ouvertures

De novembre à avril:

Lundi au Vendredi: de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Téléphone 819-687-3373

Télécopieur 819-681-3375

Personnel:

Directrice générale

Katia Morin

(819) 687-3373

(dg@barkmere.org)

Inspecteur en bâtiments

Dave W. Roy

(819) 681-3374

(inspecteur@barkmere.org)

